

NOTE SUR LA MISSION AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORET ET AFFAIRES RURALES DANS LE PLF 2015

Le dispositif d'exonération en faveur de l'emploi saisonnier agricole concernant les ETARF et les contrats vendanges est modifié (art 47)

- ✓ Exclusion des entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du champ d'application du dispositif d'exonération en faveur de l'emploi saisonnier agricole
- ✓ Fin de l'exonération de la part salariale des cotisations sociales dont bénéficient, pendant un mois par an, les salariés embauchés comme saisonniers agricoles pour les vendanges

Ces dispositions vont **complètement à l'encontre des attentes des agriculteurs concernant une baisse des charges afin de faire face à la concurrence de nos voisins**. Une fois encore, le Gouvernement modifie un dispositif d'exonération utile et concret pour les exploitants agricoles mais aussi pour les salariés saisonniers.

S'agissant des contrats vendanges, les premiers perdants seront les travailleurs saisonniers, souvent étudiants, qui pouvaient gagner en pouvoir d'achat grâce à cette exonération (gain de près de 8% pour le salarié). Les exploitants agricoles ne seront pas directement impactés par cette mesure mais les contrats saisonniers risquent de perdre en attractivité et entraîneront des difficultés en termes de recrutement de travailleurs saisonniers.

Rappelons que **déjà la loi de finances pour 2013 a considérablement diminué le champ d'application du dispositif général d'exonération des cotisations patronales pour l'emploi de travailleurs saisonniers agricoles (TO/DE)**. Ce dispositif représentait une exonération totale pour les rémunérations égales ou inférieures à 2,5 fois le SMIC ; puis une exonération dégressive entre 2,5 et 3 SMIC. La loi de finances pour 2013 a baissé les plafonds d'exonération totale jusqu'à 1,25 SMIC puis dégressive jusqu'à 1,5 SMIC. Cette mesure a eu pour conséquence une augmentation significative des charges pour les employeurs agricoles (+ 135 millions en 2014).

Je proposerai avec mes collègues du groupe UMP un amendement de suppression de cet article.

1. Un secteur agricole en crise

Le secteur agricole s'installe durablement dans la crise. Les agriculteurs sont confrontés à une baisse des prix sans précédent, alors que les négociations commerciales avec les distributeurs se tendent.

A cette situation déjà critique, s'ajoutent les conséquences de l'embargo russe appliqué depuis août dernier. Non seulement les exploitants français ne peuvent plus exporter vers la Russie, mais ils doivent également faire face à une nouvelle concurrence des exploitants d'autres Etats de l'Union européenne qui reportent leurs exportations vers le marché français.

Cette crise a pour conséquence un profond mal être des agriculteurs. Les députés du groupe UMP sont très inquiets de l'évolution de ce climat et ne peuvent qu'insister auprès du Gouvernement pour qu'il prenne cette situation très au sérieux. Les agriculteurs n'ont pas besoin d'opération de communication, de Ministres à la campagne entourés de journalistes. Ils ont besoin d'actes et de mesures concrètes.

2. Le PLF pour 2015 n'est pas à la hauteur des enjeux.

- Les députés UMP approuvent l'article 42 qui exonère toutes les unités de méthanisation agricole de TFPB et de CFE. Cette disposition permettra en effet de développer la méthanisation.
- Plusieurs aides directes aux agriculteurs se maintiennent à un niveau important, voire augmentent (programme 154). Mais ne nous y trompons pas : ces quelques bonnes perspectives sont le fait du cofinancement du FEADER qui est monté en puissance depuis 2014 (souvent à hauteur de 80% ; cf. ICHN, DJA, PMBE). Le financement communautaire annuel représente ainsi pour la France 9,1 Mds d'euros, bien plus que le budget alloué par l'Etat qui, lui, ne cesse de diminuer.
- De nombreuses dispositions du PLF ne s'inscrivent pas en soutien à l'agriculture.
 - Les crédits budgétaires continuent de baisser, dans la poursuite des baisses adoptées en 2013 et en 2014.
 - L'article 47, rattaché à la mission « Agriculture » modifie le dispositif d'exonération en faveur de l'emploi saisonnier agricole concernant les ETARF et les contrats vendanges, ce qui portera un nouveau coup au secteur agricole, et plus particulièrement viticole.
 - La première partie du PLF acte une baisse de dotations aux chambres d'agriculture qui sont au plus près du terrain pour accompagner les professionnels (article 18).

3. Depuis deux ans et demi, le Gouvernement refuse de s'attaquer aux vrais défis de l'agriculture française pour gagner en compétitivité.

Une des premières mesures du Gouvernement a été de supprimer la « TVA Compétitivité » et la baisse des charges que nous avons mises en place et qui auraient pu bénéficier à 94% des entreprises du secteur agricole et à 98% des CDI. Or le CICE ne profite qu'à la marge au secteur agricole, d'autant plus que les coopératives en restent exclues.

La loi d'avenir pour l'agriculture adoptée en septembre n'a d'avenir que le nom. Elle passe à côté des véritables préoccupations des agriculteurs. Elle répond plus à une idéologie qu'au souci de répondre aux défis auxquels ils sont confrontés. Elle ne répond pas à la question cruciale de l'avenir et du rôle de l'agriculture française dans un monde ouvert et compétitif.